

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que pendant la durée d'exécution de pose d'illuminations de Noël par les services techniques de la commune et par la société AMBIANCE LED, il convient d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'installation des illuminations de Noël est autorisée le mercredi 04 décembre 2024 de 8h00 à 17h00 dans diverses rues et places.

ARTICLE 2 – Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie. Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être momentanément interrompue dans les rues et places.

ARTICLE 3 – En fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose des illuminations.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la commune et par la société AMBIANCE LED.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 6 - La Responsable des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à GARAT, le 26 novembre 2024.

Le Maire :

Laurent DUGUE

Remis en mains propres le :

Mention « reçu pour not

Nom :

Signature

AMBIANCE LED

23 rue des Moissons

16410 GARAT

1e2/12/24